



Appel à projets SESAME Filières France 2030

Soutien à la structuration de filières stratégiques franciliennes et au développement de plateformes technologiques ouvertes aux PME/ETI

L'appel à projets est organisé selon le calendrier ci-après, prévoyant une période de dépôt des dossiers de candidatures :

<u>Ouverture de la période de dépôt</u>	19 juillet 2022
<u>Clôture de la période de dépôt</u>	28 octobre 2022 à 17H00

Les candidatures peuvent être soumises à compter de la date de publication de l'appel à projets.

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de collecte à l'adresse suivante :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>

PREAMBULE – CONTEXTE DE L’AAP

L’Etat et la Région Île-de-France lancent conjointement un appel à projets ciblé pour faciliter le développement, la structuration et la compétitivité des filières stratégiques et le développement de plateformes technologiques ouvertes aux PME et ETI sur le territoire francilien.

Cet appel à projets s’inscrit à la fois dans le cadre du programme France 2030 lancé par l’Etat et dans le cadre des priorités régionales exprimées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation d’Île-de-France (SRDEII) et le schéma régional de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation (SRESRI) mis en œuvre par le Conseil Régional Île-de-France.

Ce partenariat Etat-Région vise ainsi à favoriser le rapprochement entre acteurs de la recherche publique ou privée et le monde économique et soutenir la structuration de filières stratégiques, notamment en ouvrant les plateformes aux entreprises franciliennes, et plus particulièrement aux PME/ETI compte tenu de l’importance que revêt la réindustrialisation de l’Île-de-France, mais surtout le développement de nouvelles innovations et compétences et emplois dans les domaines concernés.

L’Etat et la région Île-de-France s’engagent par ce nouvel appel à projets Sésame filières à répondre aux enjeux de développement et de structuration de filières stratégiques pour la région, en cohérence et en complémentarité avec les autres actions coconstruites avec l’Etat (CPER, France 2030 régionalisé).

1. OBJECTIF

Le présent appel à projets vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques franciliennes en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures partagées de recherche-développement, de tests ou d’essais. Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant aux besoins de structuration des filières régionales en favorisant notamment le transfert de technologie et une meilleure articulation entre acteurs académiques et industriels.

2. BENEFICIAIRES

Le projet est présenté par un unique porteur de projet.

Le porteur de projet éligible au titre de l’action est prioritairement un établissement d’enseignement supérieur et de recherche ou de transfert de technologie, localisé en Île-de-France.

Peuvent répondre également le cas échéant une PME ou une ETI localisée en Île-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D) pour autant que les projets associent étroitement des établissements de recherche à leur gouvernance et à leur programme d'activités.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté.

3. PROJETS ATTENDUS

Les projets attendus doivent fédérer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec les acteurs d'une filière économique autour d'un projet commun qui contribuera, à la fois :

- à structurer les acteurs de la recherche et des entreprises d'une filière autour d'un objet (plateforme...) qui assurera des perspectives d'innovation et de développement technologique, scientifique et économique à moyen terme pour les acteurs ;
- à faire émerger de nouveaux partenariats entre les organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les entreprises ou encore les acteurs de l'innovation et du transfert de technologie ou acteurs du territoire et de contribuer ainsi de manière concrète aux transformations impulsées depuis plusieurs années sur la place de la recherche publique dans le développement économique.

Afin de renforcer l'implication des acteurs de la recherche et leurs moyens mutualisés en faveur de filières industrielles, les projets devront faire la démonstration d'un effet d'entraînement du projet sur l'activité économique de la filière et du territoire et sur sa structuration en bénéficiant directement à une ou plusieurs entreprises de la filière et en proposant une stratégie de valorisation en lien avec les acteurs du territoire (services de valorisation, SATT, etc.).

Dans le cadre de cet appel à projets, seront prioritairement examinés les projets de :

- Plateformes technologiques ouvertes aux PME/ETI, permettant à tous les acteurs d'une ou plusieurs filières d'accéder à des équipements et formations de pointe, de tester et améliorer leurs innovations, d'établir des preuves de concepts et de réaliser des prototypes/démonstrations à l'échelle industrielle et favorisant les fertilisations croisées entre acteurs ;
- Projets intégrés (dont RDI par exemple) au bénéfice de la transformation et/ou de la structuration d'une filière et en lien avec au moins un établissement de recherche public et un(e) PME/ETI.

Les projets attendus pourront aussi le cas échéant prendre la forme de :

- Mise en commun de compétences techniques permettant aux entreprises d'une même filière et à des établissements publics de recherche associés de mutualiser leurs travaux de R&D ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;

- Outils collaboratifs permettant aux entreprises et laboratoires publics s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les ressources humaines, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, avec un plan d'affaires dédié.

Les projets doivent obligatoirement participer à la structuration d'une filière et ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D. Le bénéfice économique induit doit pouvoir profiter à de multiples acteurs de la filière.

Ils doivent également démontrer, à l'issue d'une phase d'amorçage, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public et présenter un plan de financement et de soutenabilité économique viable au-delà de 3 ans.

4. MODALITES DU SOUTIEN

4.1 Encadrement juridique et obligations

a) Encadrement européen

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat (articles 107 et 108 du Traité fondateur de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'Etat avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Le soutien financier apporté pour la composante structuration et l'animation de la filière est adossé aux « aides en faveur des pôles d'innovation » (article 5.2.3 du Régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2023).

Le soutien financier apporté pour la composante « projets de R&D » soutenus dans le cadre de la structuration de la filière est adossé aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, (article 5.2.1 du Régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2023).

b) Obligations pour les entreprises

Les entreprises accompagnées doivent pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne¹². Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

4.2 Conditions et nature du financement

a) Le montant du soutien public peut aller jusqu'à 2,5 M€ maximum par projet

L'aide est accordée sous la forme d'une **subvention à hauteur de maximum 50%** des dépenses éligibles.

Les projets candidats doivent présenter une assiette de dépenses supérieure à 1 M€ et inférieure à 5M€ sur une durée du projet d'un maximum de **36 mois**.

b) Les aides accordées respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat (*cf.* point 4.1).

c) Le taux d'intervention est au maximum de 50%

Le taux d'intervention (c'est-à-dire le montant de l'aide rapporté aux dépenses éligibles du projet) pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité réelle de l'aide.

Il est plafonné à **50 % maximum** de l'ensemble des dépenses éligibles.

¹ Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

² Pour une définition exhaustive : cf. article 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) ou règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014

d) Le budget des projets comporte un minimum de 50 % d'autofinancement (ressources propres) sur la durée du projet

Les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté durant toute sa durée et au-delà permettre d'affirmer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (5 à 7 ans).

Le dossier devra ainsi présenter un plan de financement et de soutenabilité économique viable au-delà de 3 ans, avec un chiffre d'affaires prévisionnel détaillé appuyé par des perspectives de marché argumentées.

Ce plan de financement devra être sécurisé par des apports en fonds propre de la structure porteuse ou par des cofinancements par des tiers.

e) La date de prise en compte des dépenses

L'aide est réputée avoir un effet incitatif pour le développement des projets. Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte au plus tôt à J+1 de la date de clôture de l'appel à projets et dans tous les cas au cours de l'année 2023.

f) L'accueil de stagiaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » et conformément à la délibération du Conseil régional n° CR 08 16 du 18 février 2016, l'attribution définitive de l'aide est subordonnée à l'accueil de stagiaires par l'établissement bénéficiaire de l'aide.

Les conditions de mise en œuvre de cette mesure sont définies à l'annexe 2.

4.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais connexes qui sont calculés par un forfait). La nature de ces dépenses varie en fonction de la construction du projet qui est constitué :

- Soit d'une composante unique « structuration et animation de la filière » (cf. infra) ;
- Soit d'une composante mixte « structuration et animation de la filière » et « Projets de Recherche et Développement ». Les projets ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

Les dépenses font l'objet de 2 modèles différents d'annexes financières en distinguant les dépenses de structuration et d'animation de filières des dépenses de R&D. Il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense. Les dépenses liées au projet sont à présenter Hors Taxes, selon la ventilation figurant dans l'annexe financière filières ainsi que dans l'annexe financière R&D du dossier de candidature.

Les dépenses associées à ces composantes sont les suivantes :

- Composante « Structuration et animation de la filière » : il s'agit d'actions dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et la création de plateformes.

Les dépenses éligibles sont composées de frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et de dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment :

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel³ animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels et immatériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat, ces investissements devront être réalisés postérieurement à la clôture de l'appel à projet ;
- des dépenses d'animation, marketing, business, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Les investissements portant sur le remplacement d'équipements ne sont pas éligibles à l'aide.

- Composantes « Recherche et Développement » : il s'agit de la réalisation d'un projet de R&D présenté par le porteur de projet pour le compte de la filière.

Les dépenses éligibles devront avoir été engagées postérieurement à la clôture de l'appel à projets, sauf exceptions relatives aux investissements récupérables, et comprennent notamment :

- des frais internes représentant les salaires du personnel⁴ technique et scientifique ;
- des achats de consommables ;
- des prestations externes et de la sous-traitance (propriété intellectuelle, études juridiques, études de marché, étude de faisabilité, design, autres prestations ou sous-traitance), de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet). Dans le cas d'investissement récupérables, ces équipements devront avoir été acquis au maximum 12 mois avant la clôture de l'appel à projets (soit le 28 octobre 2021) ;
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût total HT à l'achat. Il peut s'agir notamment de prototypes, de lignes d'essais ou de certains matériels d'analyse très spécifiques développés dans le cadre du projet qui ne pourront être ni revendus, ni réutilisés dans le cadre d'autres développements ;
- des coûts d'aménagement des locaux.

^{3 4} Les dépenses de personnel titulaires ne doivent pas dépasser 30% maximum de l'assiette de dépenses retenues

5. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature et de ses annexes doit être conforme au cahier de charge établi par Bpifrance et disponible sur la plateforme de dépôt (cf. dossier de candidature disponible sur la plateforme de dépôt : <http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>)

Ce dossier comprend notamment une présentation du projet, obligatoirement sous format **Word ou pdf**, de 20 pages maximum (fichier « Présentation de votre projet Filières France 2030 »).

Seront joints également toutes les annexes et documents utiles (annexes financières, lettres de soutien etc..) à télécharger sur le site.

Attention : les documents de soumission devront être signés par le représentant légal (personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès) de l'organisme porteur du projet.

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt et de ne pas attendre la date limite de clôture de l'APP pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés sont complets et correspondent aux éléments attendus ;
- **de prendre connaissance de la FAQ comme référence pour constituer votre dossier** (<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>) ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée en fin de document.

6. ELIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

6.1 Eligibilité

Pour être éligible, un dossier de candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être soumis, dans les délais, sous format électronique via la plateforme de dépôt ;
- former un dossier de candidature complet, au format imposé dans le dossier de candidature ;
- Satisfaire la contrainte de montant minimum d'assiette de dépense et de montant maximum d'aide demandé indiqués au point 4.2 ;

- Être porté par une des entités prévues au point 2, éligible à recevoir des aides publiques ; en particulier ne pas être sous le coup d'une injonction de récupération d'aides qui auraient été jugées illégales et incompatibles dans le cadre d'une décision de la Commission européenne. Le porteur de projet devra également présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ; cette solidité financière est appréciée en fonction de la nature juridique du porteur de projet
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure.

Ces vérifications d'éligibilité sont réalisées par Bpifrance sur la base des dossiers de candidatures déposés en ligne à la date de clôture de soumission des propositions.

Les propositions considérées comme non éligibles ne feront pas l'objet d'une évaluation et ne pourront pas faire l'objet d'un financement Sésame filières.

6.2 Critères de sélection

Les critères retenus pour la sélection des projets sont les suivants :

- Pertinence du positionnement du projet par rapport à la filière dans laquelle s'insère le projet en Île-de-France et synergie avec les autres dispositifs de soutien et filières en région Île-de-France ;
- Qualité scientifique du projet et des équipes impliquées dans le projet.
- Degré de maturité préexistant du projet et faisabilité du projet ;
- Solidité de la connaissance des marchés, de la concurrence et de la taille des marchés cibles ;
- Pertinence de la structure de projet et de son modèle de gouvernance proposé, incluant notamment la qualité des partenariats entre entreprises et des établissements publics de recherche ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté.
- Qualité de la stratégie de transfert de technologies et de valorisation des recherches et des technologies développées dans le cadre du projet, notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, savoir-faire, bases de données, logiciels, etc.) ;
- Soutien à création d'emplois et à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- Impact socio-économique et retombées économiques pour le territoire francilien, en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;

6.3 Labellisation facultative par un pôle de compétitivité

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation est facultative pour répondre à l'appel à projets.

7. PROCESSUS DE SELECTION, DE DECISION ET DE SUIVI

7.1 Les modalités de dépôt

Le dépôt des dossiers s'effectue sur une plateforme en ligne à l'adresse suivante :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>.

7.2 Le processus d'instruction et de sélection des dossiers

La sélection des lauréats s'opère dans le cadre d'un appel à projets fermé.

L'instruction des dossiers est réalisée par Bpifrance pour le compte de l'Etat et de la Région Île-de-France dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats.

Cette instruction des dossiers s'effectue en deux phases : éligibilité et évaluation des projets.

A la clôture de la période, l'instruction des dossiers est réalisée par Bpifrance pour le compte de l'Etat et de la Région Île-de-France.

Les notifications des décisions aux porteurs de projets interviennent après instruction des projets dans un délai de 3 mois maximum.

7.3 Contractualisation

Après notification par l'Etat et la Région de la décision du Comité, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance.

Ce contrat précise notamment l'affectation du financement, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication. Les modalités de ces recrutements sont précisées dans l'annexe 2.

7.4 Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Pour chaque projet soutenu, des points d'avancement seront organisés avec les porteurs de projets afin de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Les modalités de versement des aides accordées sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides. L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du

calendrier et des jalons de réalisation du projet, le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter notamment lors de sa remise les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature, et les perspectives de développement envisageables sur les prochaines années.

7.5 Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de cet AAP.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir, France 2030 et par la Région Ile-de-France dans ses actions de communication et la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par France 2030 et la Région Ile-de-France », accompagnée des logos de France 2030 et de la Région.

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, sur la base des informations diffusables, avec l'accord des porteurs de projets.

7.6 Conditions de suivi

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats industriels, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois scientifiques et industriels créés...) et de se rendre disponible autant que de besoin pour les réunions de suivi de projet.

7.7 Transparence du processus de sélection

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Les équipes de Bpifrance, de la Région Île-de-France, de la DRIEETS Île-de-France et de la DRARI se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier France 2030 - Île de France :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>

Renseignements et contacts

Région Île-de-France : transferttechno@iledefrance.fr

Bpifrance : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demandes>

ANNEXE 1

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTE DOSSIER

Le dossier de candidature comprend des documents de nature différente selon que vous travaillez au sein d'une structure publique ou d'une structure privée.

Ces documents sont en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>

Pour les structures publiques :

- Présentation de votre projet Filière France 2030
- Annexe financière Filières France 2030
- Annexe financière R&D France 2030
- Fiche de demande aide France 2030
- Prévisionnel financier Filières France 2030

Pour les structures privées :

- Présentation de votre entreprise
- Présentation de votre projet Filières France 2030
- Annexe financière Filières France 2030
- Annexe financière R&D France 2030
- Fiche de demande aide France 2030
- Prévisionnel financier Filières France 2030

Attention, pour les entreprises, en plus de ces documents, un certain nombre de documents administratifs sont exigés (Kbis, table de capitalisation, RIB, documents financiers de l'entreprise, liasse fiscale etc.). Les établissements publics ne sont pas concernés par cette demande.

ANNEXE 2

RECRUTEMENT DE STAGIAIRES ET APPRENTIS

1 - CONTEXTE

Cette disposition s'inscrit dans le cadre :

- de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- de la délibération du Conseil régional d'Île de France n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

Toute structure bénéficiaire d'une subvention régionale SESAME Filières France 2030 est soumise à l'obligation de recruter un ou plusieurs stagiaire(s) ou apprenti(s)(es).

2 - STAGES ET CONTRATS CONCERNES

- **Stages au sens du Code de l'Education**, correspondant à des périodes temporaires de mise en situation professionnelle au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
- **Stages d'application** réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue pour des stagiaires âgé(e)s de moins de 25 ans, et sans limite d'âge si le (la) stagiaire est en situation de handicap.
- **Périodes de formation en alternance** qui donnent lieu à des contrats de travail de type : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

3 - NOMBRE DE STAGES ET CONTRATS

- Le bénéficiaire est tenu de recruter au moins un(e) stagiaire ou apprenti(e) dès le premier euro de subvention.
- A partir de 23 000,01 € et jusqu'à 100 000,00 € de subvention, il est tenu de recruter au moins deux stagiaires ou apprentis(es). Au-delà de 100 000,01€ euros de subvention, il est tenu de recruter au moins trois stagiaires ou apprentis.
- Si au terme de la négociation, il apparaît que le bénéficiaire ne peut assurer des conditions matérielles et d'encadrement conformes, ce dernier pourra être exonéré

tout ou partiellement de cette obligation. Il appartiendra à la REGION de décider ou non de l'exonération pour le bénéficiaire.

4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- La durée minimum de stage est d'au moins deux mois, des périodes plus longues pouvant être proposées dans le respect du cadre légal.
- Le nombre de stagiaires maximal est de trois pendant la même semaine civile pour les structures de 0 à 19 salariés, et ne peut dépasser 15% de l'effectif pendant la même semaine civile pour les structures d'au moins 20 salariés. Les délais de carence pour l'accueil successif de stagiaires doivent être respectés tels que prévus par les textes d'encadrement.
- Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter stagiaires et apprentis(es) au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Les stagiaires et apprenti(e)s recruté(e)s peuvent être affecté(e)s au projet bénéficiant de l'aide SESAME Filières France 2030 et/ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention.
- Les gratifications accordées aux stagiaires ou apprenti(e)s, s'ils sont affectés au projet aidé, peuvent être pris en compte dans le calcul de l'assiette de la subvention.

5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Dès que l'aide SESAME Filières France 2030 lui est attribuée, le bénéficiaire doit saisir le contenu du (des) stage(s) (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR).

Le bénéficiaire doit fournir, lors de la demande de versement du solde de l'aide, la copie de la (des) convention(s) de stage ou du (des) contrat(s) d'apprentissage ou de professionnalisation signés.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations, il perdra le bénéfice de la subvention régionale.